

# ***SALLE DES FETES DE BOURGNEUF***

## **REGLEMENT INTERIEUR**

*La salle des fêtes est une structure gérée par la mairie de Bourgneuf, au service de tous. En dehors de son utilisation pour les besoins communaux, cette salle peut être mise à la disposition, à titre onéreux selon la grille établie, de toute personne physique ou morale privée ou représentante d'une association régie par la loi 1901, sous sa seule et entière responsabilité et à condition de disposer d'une assurance responsabilité civile.*

*Les associations communales et à caractère caritatif bénéficieront de 3 gratuités / an, sous réserve des mêmes garanties.*

*Le règlement a pour but de permettre aux bénéficiaires l'usage des locaux dans les conditions les plus favorables, en veillant à prendre soin de la salle, des annexes et du matériel, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.*

### **I. Réservation :**

Toute demande se fera en mairie, par une personne majeure qui fournira :

La convention de location, en double exemplaire, datée et signée et mentionnant :

- les nom, prénom, adresse et N° de téléphone
- la date et l'heure de la manifestation
- l'objet et le nombre de participants
- le tarif et la caution

Le règlement intérieur signé.

L'attestation d'assurance responsabilité civile, couvrant les biens lui appartenant, les dommages causés aux personnes, biens mobiliers et immobiliers et tous dommages pouvant engager sa responsabilité pénale aussi bien dans les locaux qu'aux abords.

La remise des clefs se fera en mairie, aux heures d'ouverture, avant et après chaque état des lieux avec le responsable de la manifestation. En cas de perte, le changement des barillets et des clefs sera facturé au locataire de la salle.

### **II. Annulation :**

Toute annulation de location non parvenue, dans un délai de 15 jours minimum, ne sera pas prise en compte, la location restant due.

Si l'ensemble des documents exigés n'est pas complet 15 jours avant la date effective, la salle sera attribuée à d'autres personnes.

La commune de Bourgneuf se réserve la possibilité d'annuler une réservation, en cas de force majeure (catastrophes naturelles, incendie, dégât des eaux, dommages électriques...). Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne sera due par la commune qui n'aura en aucun cas la charge de fournir une solution de substitution.

### **III. Tarifs et Caution :**

Les tarifs (cf. tableau) sont fixés par délibération du conseil municipal qui se réserve le droit de les modifier, le cas échéant.

La caution sera restituée si les locaux, matériels et abords n'ont subi aucun dommage et si le nettoyage intérieur et extérieur a été correctement réalisé. Toute dégradation constatée ou ménage non effectué sera aux frais de l'utilisateur.

L'utilisateur est tenu d'effectuer les démarches administratives afférentes à la manifestation ( ouverture de buvette, déclaration SACEM... ), si nécessaire.

La location de la salle ne sera pas reconduite en cas de plainte pour tapage nocturne.

## IV. Utilisation :

Le bénéficiaire est responsable de toute dégradation intérieure et extérieure du mobilier, des appareils électriques et ménagers, mis à disposition.

Aucune décoration sur les murs n'est tolérée ( clous, vis, punaises, agrafes, scotch ... ), en dehors des crochets et panneaux prévus à cet effet.

L'accès est interdit aux animaux et vélos, skates, rollers, mobylettes ....

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des bâtiments et d'utiliser tout nuisant sonore ( pétards...).

Le bénéficiaire a interdiction de sous-louer la salle. En cas de constatation de tels faits, le dépôt de garantie sera conservé par la mairie et il ne pourra plus bénéficier de la location de la salle des fêtes. La mairie se donne le droit d'engager des poursuites à l'encontre du locataire, en cas de dégradation effectuée par le sous-locataire.

## V. Entretien et Rangement :

Les tables et les chaises seront nettoyées et rangées dans le local prévu à cet effet. En cas de dégradation, vous serez facturés :

- la chaise : 25,00 €
- la table : 100,00 €
- le chariot : 300,00 €

La salle sera rangée et le sol nettoyé (balai + serpillière) ainsi que les abords (papier, bouteilles et mégots).

Cuisine, bar, toilettes, lavabo et matériels électriques et ménagers seront rendus en état de propreté et de fonctionnement.

Les déchets seront vidés aux endroits prévus à cet effet (poubelles et containers de tri sélectif).

Avant de quitter les lieux, vérifier :

- lumières éteintes
- portes closes
- robinets et issues de secours fermés

Prévenir la mairie en cas de problème quelconque.

## VI. Sécurité :

Le bénéficiaire s'engage à respecter la capacité maximale de la salle ( 99 personnes). En cas de dépassement, sa responsabilité sera engagée pénalement.

L'entrée et les sorties de secours devront obligatoirement rester dégagées.

L'usage des avertisseurs sonores est prohibé, en dehors des heures tolérées (23h), tant à l'arrivée qu'au départ de la salle, par respect pour les riverains.

Il veillera également aux règles de stationnement.

La salle étant équipée d'un limiteur de décibels à chaque dépassement sonore, le courant sera définitivement coupé après 3 avertissements.

***La mairie décline toutes responsabilités pour les accidents corporels pendant l'utilisation de la salle, ainsi que les biens entreposés par l'utilisateur. La responsabilité du propriétaire ne pourra être engagée en cas de vols.***

Fait à Bourgneuf, le

Le responsable

Le Maire  
Aimé HENRIQUET